

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 26 octobre 2018 à 14h30
à l'Espace Galatée de GUICHEN

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 2 octobre 2018 à 14h30** à l'Espace Galatée de Guichen, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège EPCI :

Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de Communes de la Région de Blain
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes Métropole
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes Métropole
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur André LEMAITRE, Châteaubriant Derval Communauté
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération
Monsieur Joseph MÉNARD, Pays de Châteaugiron Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Communauté de Communes de la Région de Nozay
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant Derval Communauté
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré Communauté
Monsieur Claude TRUBERT, Saint-Méen Montauban Communauté

Collège Eau Potable :

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat d'Eau du Morbihan
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Philippe LETOURNEL, Syndicat Mixte Ouest 35
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat d'Eau du Morbihan
Monsieur Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35

Collège Départements :

Monsieur Alain GUIHARD, Département du Morbihan
Monsieur Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique
Madame Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

Pouvoirs :

Christophe Martins, Montfort Communauté à David MOIZAN de Brocéliande Communauté.
Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté à André PIQUET, de l'Oust à Brocéliande Communauté.
Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté à Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté.
Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique à Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Membres invités :

Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan Vannes Agglo

Assistaient également à la séance :

Madame Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole
Monsieur Xavier GUILLOTON, Syndicat Mixte Ouest 35
Monsieur Michel VANOVERBERGHE, AUP de la Roche Bernard
Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
Madame Régine ROSZAK, Responsable des Marchés publics
Madame Isabelle JEGOUSSE GARCIA, Responsable RH
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Budget
Madame Catherine POTIER, Assistante polyvalente et chargée de l'accueil à l'EPTB Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante du DGA/Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine et du Pôle Milieu Naturel et Animation de bassin de l'EPTB Vilaine

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Guy DROUGARD, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté
Monsieur Marc HERVÉ, Département d'Ille et Vilaine
Madame Françoise HAMÉON, Département de Loire-Atlantique
Monsieur Michel GUERNEVÉ, Golfe du Morbihan Vannes Agglo
Madame Marie-Odile JARLIGANT, Département du Morbihan
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes Métropole
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

5. Eau potable : composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'article 13 de la loi 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit vient compléter les dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT relatives à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions. »

Cette commission, présidée par le Maire, le Président du Conseil départemental, le Président du conseil Régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1) Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4) Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL des projets précités.

Il résulte de ces dispositions que l'exécutif de l'EPTB (Présidente) peut être autorisé par délégation de son assemblée à saisir la CCSPL. Cette disposition a été adoptée dans le souci d'éviter une procédure « inutilement lourde et source de perte de temps préjudiciable à l'amélioration des services publics locaux ».

Il apparaît donc opportun que le Comité Syndical délègue à la Présidente le pouvoir de saisir pour avis la CCSPL.

Désignation des membres :

Les membres de l'EPTB Vilaine amenés à siéger à la CCSPL ont été désignés par délibération du Comité Syndical le 21 septembre 2018 (cf. copie - point n° 8). Il reste au Comité Syndical à nommer les représentants d'associations locales. Il est proposé de nommer les associations suivantes, représentatives des trois départements desservis par l'usine d'Eau Potable Interdépartementale de Vilaine Atlantique :

- Pour les consommateurs : UFC que choisir - délégations du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique ;
- Pour la protection de l'environnement :
 - o Eau et Rivière de Bretagne - délégations du Morbihan et d'Ille et Vilaine ;
 - o Bretagne Vivante (basée à Nantes).

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité :

- **de nommer les associations proposées *supra* pour siéger à la CCSPL ;**
- **de déléguer à la Présidente ou son représentant le pouvoir de saisir pour avis la CCSPL.**

**Pour Extrait Conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT